

## **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008, à 20 H 30**

**Le dix sept décembre deux mil huit**, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nadine DE CARVALHO, Maire**.

**PRESENTS : AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**ABSENTS et EXCUSES : CHALARD Christine** (pouvoir donné à Mme MERLE Virginie), **DA SILVA Aristide** (pouvoir donné à Mme DE CARVALHO Nadine), **SURZUR Laurence** (pouvoir donné à M. LAURENT Michel), **VALLERY Myriam** (pouvoir donné à Mme JOUVE Isabelle).

**ABSENTS : GANNE Philippe**

Madame le Maire demande à l'Assemblée si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Cependant, le Conseil municipal souhaite apporter des précisions concernant le refus d'une participation communale aux travaux de Monsieur Henri AGAR. Le Conseil rappelle que ce refus résulte de la constatation que le domaine public n'est pas concerné par ces travaux, à la différence des travaux entrepris par Monsieur Yves DATURI. En conséquence, la Commune ne saurait financer des travaux se trouvant quasiment exclusivement sur une propriété privée. Néanmoins, il a été proposé, par courrier, à Monsieur Henri AGAR de déposer un dossier auprès du C.C.A.S. s'il se trouvait face à des difficultés financières du fait du paiement de ces travaux.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Jean-Jacques LEVADOUX comme secrétaire de séance.

## **1.) FINANCES - DEVIS**

### *a. Travaux de rénovation du système de désenfumage de la Salle polyvalente*

Lors du passage de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Riom, le 22 août 2008, le système de désenfumage de la grande salle a été contrôlé.

Bien que cette commission ait émis un avis favorable à la poursuite d'exploitation de la Salle polyvalente dans sa séance du 10 septembre 2008, une des prescriptions impératives consiste en la remise en état de fonctionnement du système de désenfumage.

Ces travaux sont nécessaires et doivent être effectués afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Salle polyvalente.

Un devis a été demandé à l'Entreprise S.A.R.L. AUVERGLACE, entreprise ayant installé ce système lors de la construction de la Salle polyvalente, pour la réalisation des travaux nécessaires. Le coût de la remise en état de fonctionnement s'élèverait à 1 759 € H.T. soit 2 103.76 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTÉ la réalisation de ces travaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis présenté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ces travaux,**
- **DECIDE d'imputer cette dépense sur le budget 2009.**

Monsieur Philippe COUTURIER, Adjoint en charge des différents bâtiments communaux, précise que ces travaux pourront intervenir dès le début de l'année (en janvier ou février 2009). Il rappelle également que l'entretien courant du système doit être assuré régulièrement par la Commune (notamment faire fonctionner les châssis et graisser les gaines).

Toujours concernant la Salle polyvalente, Monsieur Philippe COUTURIER informe les conseillers municipaux que l'expertise concernant les infiltrations au niveau de la toiture est prévue le 19 décembre à 10 h 00. Cette expertise intervient dans le cadre d'une demande formulée au titre de la garantie décennale.

*b. Contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériels de secours*

Toujours dans la démarche d'assurer la sécurité de nos concitoyens et des utilisateurs des salles communales, il est proposé au Conseil municipal de passer un contrat de maintenance avec la Société DESAUTEL PROTECTION INCENDIE (maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes) pour le groupe scolaire et l'ensemble des salles de sport.

Cette société propose :

- Un contrat avec effet à partir de janvier 2009 pour le groupe scolaire
- Un contrat avec effet à partir de janvier 2009 pour les salles de sport

Après négociation, un avenant, avec effet à partir de mars 2009, prévoit une vérification sans frais de vacation si elle est effectuée en même temps que le remplacement des extincteurs.

Et il est nécessaire de pourvoir au remplacement des extincteurs de plus de 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DONNE SON ACCORD** à la conclusion du contrat tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats, avenant et devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Philippe COUTURIER, appuyé par Monsieur Pascal MIGNOTTE, Conseiller municipal, fait part de ses remarques à propos des blocs de sécurité. Il ressort que 2 blocs à l'intérieur de la Salle polyvalente seraient à déplacer après avis de la Commission d'Arrondissement de Sécurité. De même, une demande à été faite à l'entreprise MEULNET afin de déplacer les blocs se situant à l'extérieur de cette salle.

Enfin, il serait également judicieux de faire déplacer le ballon d'eau se trouvant vers le tableau électrique.

*c. Aménagement d'un espace cinéraire*

Conformément aux engagements de campagne, suite à de nombreuses demandes des administrés, et compte tenu de leur volonté de pouvoir demeurer au cimetière de Ménétréol tout en recourant à l'incinération, il est proposé d'aménager un espace cinéraire avec un columbarium permettant le dépôt et l'inhumation des urnes.

Plusieurs devis ont été demandés. Il est proposé aux conseillers municipaux de retenir celui de l'Entreprise GRANIMOND dont l'offre s'élève à 4 093.40 € H.T. soit 4 895.71 € T.T.C. pour 10 familles. Cette offre est valable pour tout accord de principe validé avant le 31 décembre 2008, mais le paiement interviendra sur le budget 2009.

Ce devis ne concerne que la fourniture des matériaux. Les travaux d'assemblage seront effectués par le personnel des services techniques.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal devra se prononcer ultérieurement sur la fixation des prix des concessions dans ce futur columbarium.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE l'offre émise par la Société GRANIMOND,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer le devis correspondant et tous les actes nécessaires à l'aménagement de cet espace cinéraire,**
- **DECIDE d'imputer cette dépense sur le budget 2009.**

Monsieur Philippe COUTURIER indique aux conseillers municipaux qu'il restera à réfléchir à l'aménagement paysager de ce site afin de rendre agréable, autant que possible, ce lieu de recueillement.

*d. Contrôle visuel pour structure artificielle d'escalade*

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la structure artificielle d'escalade, située à la Salle polyvalente, doit faire l'objet d'un contrôle visuel annuel obligatoire. En 2007, un contrôle complet en charge du mur d'escalade avait été effectué par l'Entreprise SOLEUS.

La Commune a fait part à « Riom Communauté » de son intérêt à intégrer un groupement de commande concernant l'entretien et la maintenance des aires de jeux collectives. Cependant, la procédure n'étant pas encore lancée, ne sachant pas si la structure artificielle d'escalade sera assimilée à une aire de jeu collective, il convient de faire vérifier le mur d'escalade afin d'en sécuriser l'utilisation.

Selon le devis de l'Entreprise SOLEUS, le coût de ce contrôle s'élèverait à 1 000 € H.T. soit 1 196 € T.T.C., le test de charges des buts sportifs de football étant offert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **MANDATE l'Entreprise SOLEUS pour effectuer le contrôle annuel obligatoire de la structure artificielle d'escalade,**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis présenté ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2.) URBANISME**

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux de la possibilité préempter les parcelles cadastrées section ZL n° 665 et 666 après la réception en Mairie de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant ces terrains.

Les deux parcelles cadastrées section ZL n° 665 et 666 présentent un intérêt pour la Commune. En effet, elles avaient déjà été identifiées lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement de Bourg en 1993. Il est question de prévoir une voirie, accessible par véhicules motorisés et par cheminement doux, afin de compléter le réseau de la Commune et permettre un maillage rationnel. Cette voirie doit permettre l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées au Sud de la Commune et désenclaver les constructions existantes. Ces dispositions sont reprises dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le Service des Domaines a d'ores et déjà été contacté pour l'estimation du prix de vente. A priori, après passage sur les lieux aujourd'hui même, il en fixerait le prix à 10 € le m<sup>2</sup>. Cependant, ces parcelles disposent d'un recul de 20 m par rapport à la rocade, et donc sont non constructibles sur cette partie.

Monsieur Michel LAURENT précise également que cette préemption possible est juste acceptée dans son principe puisque les propriétaires ont toujours la possibilité de retirer leur vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section ZL n° 665 et 666.**

Cependant, parallèlement, Monsieur Michel LAURENT propose, pour mener à bien cette opération, recourir aux services de l'E.P.F.-Smaf. Ainsi la Commune doit donc déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Foncier afin de pouvoir entreprendre l'opération de voirie envisagée sur ces terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des votants que le droit de préemption dont dispose la Commune de Ménérol est délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet des déclarations d'intention d'aliéner précitées au prix fixé par les Services Fiscaux.**

En outre, dans la perspective pour la Commune de se constituer une réserve foncière, Monsieur Michel LAURENT ajoute que le Service des Domaines l'a informé d'un certain nombre de terrain en déshérence. Il conviendra d'analyser quelles acquisitions sont opportunes à réaliser.

### **3.) SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

Monsieur Michel LAURENT, délégué de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, rapporte qu'il s'agit de transférer la compétence optionnelle « Eclairage Public » à ce syndicat.

- Vu les Statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 21 décembre 2007, et notamment l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public,
- Vu les articles L.5211-5, L.5211-18, L.1321-2 et L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inventaire complet du parc Eclairage Public situé sur le territoire communal, en date du 8 octobre 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des votants :**

1. De transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.
2. De mettre à disposition du S.I.E.G. à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.
3. De retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2008.

**Entretien préventif des installations E.P.**

**sans option tournée de surveillance des foyers E.P.**

**et Stockage des illuminations en entreprise.**

4. Vu les dispositions de l'article L.1321-9 du C.G.C.T. permettant à la commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau Eclairage Public transféré,

**De renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T.**

5. De fournir au les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le territoire communal en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les communes adhérentes un programme triennal de travaux Eclairage Public.

6. De subventionner ces travaux d'extension et de renouvellement, le montant de cette subvention d'équipement étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G. et la Commune.
7. D'autoriser Madame le Maire :
  - à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G. des installations d'éclairage Public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.
  - à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine mis à disposition du S.I.E.G.
  - à verser au S.I.E.G. le montant des subventions d'équipement et cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

Conformément à l'article 5 des Statuts du S.I.E.G., le transfert de la compétence Eclairage Public prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Toutefois, il est précisé que les contrats d'Entretien de l'Eclairage Public en cours restent en application jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> Trimestre 2009.

Dans la pratique, Monsieur Michel LAURENT explique aux conseillers municipaux que les travaux nécessaires seront effectués par le S.I.E.G., chaque commune restant maître des travaux à faire, et les subventions seront versées par les communes (à la différence de ce qui est pratiqué actuellement).

De plus, il est rappelé à l'Assemblée délibérante que sur 155 candélabres, 77 sont à changer du fait de leur vétusté. Ces replacements interviendront selon un programme pluriannuel.

#### **4.) AFFAIRES SCOLAIRES**

Comme chaque année, le Conseil municipal est convié à revaloriser les tarifs « cantine » et « garderie ».



Monsieur Alain VASSORT, Adjoint en charge des finances, après en avoir discuté avec Madame Christine CHALARD, Adjointe aux Affaires scolaires, lors d'une réunion de travail, suggère une augmentation d'environ 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il en sera de même concernant les quotients familiaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des votants, une augmentation des tarifs d'environ 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 selon les tableaux ci-dessous.**

#### ANNEE 2009

#### TARIFS CANTINE

1 <sup>er</sup> tarif	3.05 €	Quotient familial > à 6 200 €
2 <sup>ème</sup> tarif	2.60 €	Quotient familial entre 4 400 et 6 200 €
3 <sup>ème</sup> tarif	1.80 €	Quotient familial entre 2 800 et 4 400 €
4 <sup>ème</sup> tarif	0.95 €	Quotient familial < à 2 800 €
Prix du repas des enseignants et du personnel communal = 4.70 €		

#### TARIFS GARDERIE

<b>Garderie du matin</b>	15 €	Un enfant
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL	20.30 €	Deux enfants ou plus
<b>Garderie du soir</b>	15 €	Un enfant
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL	20.30 €	Deux enfants ou plus
Garderie – TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER	2.70 €	Par enfant

### 5.) QUESTIONS DIVERSES

#### a. Projet communautaire (2009-2013)

Monsieur Alain VASSORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente aux conseillers municipaux le projet communautaire pour les années 2009 à 2013 qui sera soumis au vote du Conseil communautaire le 18 décembre 2008 à Enval (Cf. document en fin de compte rendu).

*b. Raccordement au réseau d'eaux pluviales – 9 rue du 1er Mai*

Monsieur et Madame BONHOUR Bruno, demeurant 9 rue du 1<sup>er</sup> Mai, ont signalé un problème d'odeurs se situant devant leur habitation. Après vérification, il semblerait que ce problème soit localisé au niveau du raccordement au réseau d'eaux pluviales sur le domaine public.

Après un devis demandé à la S.E.M.E.R.A.P., le montant des travaux serait de 1 028.18 € H.T. soit 1 229.70 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DONNE SON ACCORD** à l'exécution de ces travaux,
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis présenté par la S.E.M.E.R.A.P. ainsi que tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.**

*c. Achat d'une lame à neige*

Compte tenu des récentes chutes de neige, Madame le Maire relève l'absence de matériel adéquat. Un devis pour une lame à neige a été demandé à l'entreprise LAURENT et le coût d'une telle acquisition, avec un attelage, s'élèverait à 3 827.20 € T.T.C.

Au cours du débat, il est relevé qu'une solution moins onéreuse serait à envisager, notamment en cherchant du côté des matériels d'occasion, ou en utilisant une autre solution pour le déneigement qui resterait écologique.

Concernant la départementale, de la compétence du Conseil général, les informations recueillies font apparaître qu'il ne s'agit pas d'un itinéraire prioritaire.

*d. Installation d'un panneau d'information*

Monsieur Jean-Charles BOUILHOL, Conseiller délégué à la communication, évoque son entrevue avec un représentant de la société INFOCOM France pour l'installation gratuite d'un panneau d'information.

Cette gratuité pour la Commune résulte d'un financement opéré par des recettes publicitaires acquittées par les artisans et commerçants voulant y figurer. Toutefois, la Commune n'aura aucun regard concernant les annonceurs susceptibles d'apparaître.

Les conseillers municipaux expriment leur opposition face à ce dernier point : la commune devrait pouvoir bénéficier d'un droit de regard sur les publicités affichées et sur leur contenu. De même, il leur semblerait logique que soit privilégiée la publicité des entrepreneurs locaux.

*e. Nomination d'un 3ème conseiller délégué*

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de nommer un 3ème conseiller délégué. Ainsi, Madame Karine TAVERNIER sera déléguée, à compter du 1er janvier 2009, pour signer tous les actes administratifs des dossiers concernant le développement durable, et notamment les achats de matériels et les économies d'énergie.

Madame le Maire procédera à cette nomination selon ses pouvoirs propres par arrêté. Toutefois, cette délégation de fonction entraîne des incidences sur les indemnités perçues par les élus avec une nouvelle répartition de l'enveloppe globale par rapport à l'indice brut 1015. C'est sur cette nouvelle répartition que le Conseil municipal est amené à s'exprimer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- **de fixer le montant des indemnités versées au Maire à 37.54 % de l'indice brut 1015, à compter du 1er janvier 2009,**
- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 14.38 % de l'indice brut 1015, à compter du 1er janvier 2009,**
- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire à 5.35 % de l'indice brut 1015, à compter du 1er janvier 2009.**

Ont été élus Adjoints au Maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint, M. VASSORT Philippe
- 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CHALARD Christine
- 3<sup>ème</sup> adjoint, M. COUTURIER Philippe
- 4<sup>ème</sup> adjoint, M. LEVADOUX Jean-Jacques
- 5<sup>ème</sup> adjoint, M. LAURENT Michel

Ont été désignés Conseillers délégués au Maire :

- M. BOUILHOL Jean-Charles
- M. DE ABREU Jérôme

Sera désigné Conseiller délégué au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Mme Karine TAVERNIER

*f. Création d'une liaison entre le Bourg et la Côte de Bourrassol*

Le Conseil municipal rappelle son attachement à la création d'une liaison reliant le Bourg de Ménérol à la Côte de Bourrassol afin de rétablir la continuité de son territoire et de désenclaver la Commune. Cette liaison suppose la traversée de la « voie express » R.N. 9.

Madame le Maire propose de faire un courrier adressé au Président du Conseil général, compétent sur cette voirie. Il s'agit de connaître la position du Conseil général sur un tel projet avant d'entreprendre des études longues et onéreuses.

La question restera de savoir si la liaison envisagée se fera sous forme de passerelle ou de tunnel.

*g. Cartes de vœux*

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil municipal que des cartes de vœux ont été commandées (150 exemplaires) et qu'elles restent à disposition des Adjointes si ceux-ci désirent en envoyer.

Sur cette question, Madame Christine CHALARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, par l'intermédiaire de son pouvoir, Madame Virginie MERLE, exprime son désaccord à l'établissement de telle carte.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,